

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2016/27-PR (REV)

Juillet 2016

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides**

DATE LIMITE: 3 avril 2017

GÉNÉRALITÉS:

1. À sa quarante-huitième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (avril 2016) a examiné les Directives et a apporté plusieurs modifications rédactionnelles en vue d'améliorer la précision et la clarté du document et a aussi retiré les références faites à des documents autres que ceux adoptés par la Commission du Codex Alimentarius ou mis au point par des organisations internationales.
2. Les délégations ont en général appuyé la révision et les progrès positifs apportés dans tout le document. Plusieurs délégations ont cependant demandé un délai supplémentaire pour consulter leurs experts internes et toute autre partie prenante pertinente afin d'évaluer entièrement les exigences techniques des Directives. Il a été noté qu'il s'agissait d'une question particulièrement sensible pour les pays en développement et que les Directives ne devraient pas compromettre les capacités de laboratoire pour la détermination des résidus de pesticides dans ces pays.
3. Le Comité a noté un accord général sur les directives. Cependant, vu les modifications apportées au document, le Comité est convenu de réexaminer les Directives lors de sa prochaine session pour le finaliser et adopter sa version définitive par la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session (juillet 2017). Ceci devrait permettre une large consultation nationale entre les différentes parties prenantes en tenant compte de la pertinence du présent document pour la détermination des résidus de pesticides et de son impact sur les pratiques réglementaires en matière d'application des LMR pour les pesticides.
4. Le Comité est convenu de soumettre les Directives pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-neuvième session (juillet 2016), à l'étape 5¹.
5. La Commission a adopté les Directives et les a avancées à l'étape 6 pour observations.²

DEMANDE D'OBSERVATIONS

6. Les Membres et observateurs du Codex sont invités à présenter leurs observations à l'étape 6 sur le projet de Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides, conformément aux directives générales ci-dessous. Le document de référence est le rapport³ de la quarante-huitième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR48), à savoir [REP16/PR](#), Annexe XI.
7. Conformément aux débats tenus au CCPR48, les membres du Codex sont invités à évaluer entièrement les exigences techniques des Directives et leur impact sur les pratiques réglementaires en matière d'application des LMR pour les pesticides. Dans ce cadre, les membres du Codex devraient identifier des dispositions-clés qui pourraient nécessiter des débats ou améliorations supplémentaires afin de finaliser les Directives lors du CCPR49 (avril 2017) et d'assurer une large application des dispositions par les pays membres du Codex.
8. Le projet de Directives est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

9. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.

10. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
11. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
12. À la fin de la période d'envoi des observations, le secrétariat du pays hôte (Chine) rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
13. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/fr/>
14. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ [REP16/PR](#), par.159-163, Annexe XI

² [REP16/CAC](#), Annexe IV

³ Les rapports des réunions du Codex sont disponibles sur le [site du Codex](#): <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/fr/>